

# IOTC-2024-CoC21-sCR02-BDG [F]

## Rapport d'application 2024 (**Résumé**) pour: Bangladesh

### Date du rapport: 11 avril 2024 - 15:47

Note : Les acronymes et les définitions peuvent être consultés à la dernière page du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Statut précédent	Ponctualité actuelle	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC
----------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	------------------	----------------------	---------------	--------------	---------------------

## 1. Obligations de mise en œuvre

1.3	CS04 (111) (2022)	Rapport national scientifique	19/11/2023	C	C	C	N/C1	Reçu 17.11.2023. IOTC-2023-SC26-NR02. <b>LEG:</b> No - Non soumis. <b>STD:</b> Oui – Rapport rempli en utilisant le dernier modèle de rapport. <b>SP:</b> OUI - Soumis et décrit pour i ii & iii.	
1.5	Art. X & XI.2 Accord (2023)	Transposition MCG dans la législation nationale	14/3/2024	-/-	-/-	C	P/C	Reçu 14.03.2024. <b>LEG:</b> OUI - Secrétariat pas en mesure d'identifier l'obligation. <b>STD:</b> Non applicable. <b>SP:</b> YES – Aucun systems/procedure.	

## 2. Standards de gestion

2.1	Rés. 19/04 (11.c & 17.c) (2023)	Certificat immatriculation et autorisation de pêcher/transborder valides à bord (2)	14/3/2024	N/A	N/A	C	P/C	<p><b>LEG:</b> Soumis – Marine Fisheries Act 2020, Sections 9(2) (c) and 15 (1)(f)</p> <p><b>STD:</b> NON - Secrétariat pas en mesure d'identifier l'obligation des navires d'avoir à bord ADP &amp; certificat immatriculation.</p> <p><b>SP:</b> OUI – Soumis pour « a » PAS Soumis pour « b » et « c ».</p>
2.7b	Rés. 15/01 (4) (2023)	Système d'enregistrement des captures côtières	31/12/2023 (Depuis 15.02.2016)	-/-	-/-	N/C	N/C1	<p>Systèmes d'enregistrement des données/captures basés sur <u>enquêtes d'évaluation des captures des pêcheries artisanales/côtières basées sur des enquêtes par sondage</u> ; <u>Système d'information sur la pêche artisanale/côtière</u> ; <u>Formulaires simplifiés d'enregistrement des données/captures utilisés par les échantillonneurs sur le terrain au site de débarquement/port</u> sont mis en œuvre partiellement - Toutes les pêcheries côtières/engins de pêche/navires de moins de 24 m pêchant dans la ZEE ne sont pas couverts (couverts sont filet maillant côtier, chalut côtier, filet à sac).</p> <p><b>LEG:</b> <b>YES – Soumis</b> - «Loi sur la pêche maritime, 2020. Article n°17 ».</p> <p><b>STD:</b> NON - Modèle soumis pour le filet maillant côtier (28 07 2022). <b>Non soumis pour chalut côtier &amp; filet à sacs.</b></p> <p><b>SP:</b> NON – Non soumis &amp; non décrit pour i) ii) iii). AUCUN système / procédure pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : Préparer &amp; soumettre information sur le système d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 m opérant à <b>l'intérieur de la ZEE.</b></p>
2.8	Rés. 17/07 (2) (2023)	Interdiction des grands filets maillants dérivants zone CTOI (2)	14/3/2024	C	P/C	C	N/C2	<p><b>LEG:</b> OUI – Soumis – « Directives techniques sur la gestion et la récolte des pêches maritimes, 2023 (bengali) » en vertu de la règle n° 31 des règles de pêche maritime, 2023 ». Interdit depuis le 01.05.2023.</p> <p><b>STD:</b> OUI.</p> <p><b>SP:</b> NON - Fourni / décrit pour a) et b), mais pas pour c).</p>
2.9	Rés. 17/07 (6) (2023)	Actions SCS pour grands filets maillants dérivants zone CTOI	14/3/2024	C	C	C	P/C	<p><b>Actions SCS:</b> Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences ; Inspection au port des navires du pavillon; Les actions sont incluses dans la législation.</p> <p><b>LEG:</b> OUI – Soumis – « Directives techniques sur la gestion et la récolte des pêches maritimes, 2023. »</p> <p><b>STD:</b> OUI.</p> <p><b>SP:</b> NON - Il n'y a aucun système ou procédure en place pour b) et aucune action pour c).</p>

2.13	Rés. 16/07 (1&2) (2023)	Interdiction des lumières artificielles de surface, immergées pour agréger des poissons	31/12/2023 (Depuis 27.09.2016)	L	P/C	N/C	N/C2	Reçu 30.12.2023. A déclaré : "Rapport NUL / Non Applicable". Obligation applicable au Bangladesh (Référence aux rapports d'application précédents). <b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b> <b>LEG: NON – Non soumis.</b> <b>STD: NON - Non interdit et non mis en œuvre.</b> <b>SP: NON – AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.</b>
2.14	Rés. 16/08 (1) (2023)	Interdiction des aéronefs & véhicules aériens sans pilote	31/12/2023 (Depuis 27.09.2016)	C	P/C	N/C	N/C2	Mis en œuvre (interdit) par législation nationale depuis 30.05.2023. <b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b> <b>LEG: NON – Non soumis.</b> A fourni des « Directives techniques pour la gestion des pêches maritimes 2023 » - en bengali. <b>STD: NON.</b> <b>SP: NON – Soumis pour i) ii) iii). Éléments sélectionnés non-décrits pour i) ii) iii). AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.</b>
2.22	Res 11/02 (6) (2023)	Observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante	14/3/2024	C	C	C	N/C1	<b>LEG: NON – Non soumis.</b> <b>STD: OUI.</b> Aucun rapport reçu des navires battant pavillon. <b>SP: NON – Pas soumis / décrit pour a),b) et c).</b>
2.23	Res 11/02 (2) (2023)	Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique ou d'interagir avec une bouée océanographique	4/1/2024 (Depuis 2011)	C	P/C	C	N/C2	A déclaré : « Non interdit et non mis en œuvre – Travail en cours, interdite sous peu ». <b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b> <b>LEG: NON – Non soumis.</b> <b>STD: NON - Non interdit et non mis en œuvre.</b> <b>SP: NON – AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.</b>
2.24	Res 11/02 (3) (2023)	Interdiction de remonter à bord des bouées océanographiques	4/1/2024 (Depuis 2011)	C	P/C	C	N/C2	A déclaré : « Non interdit et non mis en œuvre – Travail en cours, interdite sous peu ». <b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b> <b>LEG: NON – Non soumis.</b> <b>STD: NON - Non interdit et non mis en œuvre</b> <b>SP: NON – AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.</b>

2.27	Res. 19/03 (2) (2023)	Interdiction de caler engin de pêche sur raies Mobulidae	29/12/2023 (Depuis 2019 (tous engins))	C	P/C	N/C	N/C2	<p><b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b></p> <p><b>LEG:</b> NON – Non soumis.</p> <p><b>STD:</b> NON - Non interdit et non mis en œuvre</p> <p><b>SP:</b> NON – AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.</p>
------	-----------------------	--	--	---	-----	-----	------	---

### 3. Déclarations concernant les navires

3.6	Res. 19/04 (3) (2023)	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout) (3)	11/4/2024 (Depuis 01.07.2003)	L	N/C	N/C	N/C2	<p><b>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives.</b></p> <p><b>LEG:</b> OUI – Soumis – " Règles de pêche maritime, 2023 (Bangla), Règle n°5 (2)".</p> <p><b>STD:</b> NON - Avait soumis une liste de 197 navires &gt;24m le 22.09.2022 : informations obligatoires manquantes, navires non inclus dans le Registre CTOI des navires autorisés.</p> <p><b>SP:</b> OUI – Soumis et décrit pour i) ii) &amp; iii). Basée sur législation.</p>
3.7	Res. 19/04 (3) (2023)	Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon) (3)	11/4/2024 (Depuis 01.07.2006)	L	N/C	N/C	N/C2	<p><b>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives.</b></p> <p><b>LEG:</b> OUI – Soumis – " Règles de pêche maritime, 2023 (Bangla), Règle n°5 (2)".</p> <p><b>STD:</b> NON - Avait soumis 1 navire &lt;24m le 22.09.2022 : Informations obligatoires manquantes, navires non inclus dans le Registre CTOI des navires autorisés.</p> <p><b>SP:</b> NON – Non soumis et non décrit pour i) ii) &amp; iii).</p>

### 4. Système de surveillance des navires

### 5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.1	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Captures nominales - Pêche côtière	30/6/2023	L	P/C	C	N/C2	<b>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</b> <u>LEG:</u> OUI – Soumis – « <i>Loi sur les pêches maritimes_2020</i> ». <u>STD:</u> NO - Données regroupées en thons et thons apparentés et en requins et raies. Formulaire CTOI non utilisés et certaines informations obligatoires non fournies. <u>SP:</u> NON – Non soumis / décrit pour i) ii) & iii) ; pas de SP pour collecter, préparer et soumettre toutes les données de capture, statistiques de pêche pour les espèces CTOI, les requins, les espèces ETP (Captures conservées, captures rejetées, capture et effort, fréquence de taille de capture) [Source: IOTC-2024-CoC21-CQ02[F]].
5.4	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Captures nominales - Rejets	30/6/2023	L	N/C	C	N/C2	Reçu 28.06.2023. <b>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</b> <u>Norme:</u> NO - Formulaire CTOI non utilisés et certaines informations obligatoires non fournies.
5.5	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Captures nominales – Rapport sur la matrice de captures nulles	30/6/2023	L	N/C	N/C	N/C2	<b>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</b> <u>Norme:</u> NO – Aucune donnée soumise.
5.6	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Capture et effort - Pêcheries côtières	30/6/2023	L	N/C	C	N/C2	Reçu 28.06.2023. <b>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</b> <u>Norme:</u> NO - Données regroupées en thons et thons apparentés et en requins et raies. Formulaire CTOI non utilisés et certaines informations obligatoires non fournies.
5.9	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Fréquences de tailles – Pêcheries côtières	30/6/2023	L	N/C	N/C	N/C2	<b>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</b> <u>Norme:</u> NO – Aucune donnée soumise.

## 6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

6.1	Res. 17/05 (3) (2023)	Interdiction de la découpe des nageoires de requins	31/12/2023 (Depuis 03.10.2017)	C	P/C	N/C	N/C2	A déclaré : "Mis en œuvre (interdit) par législation nationale depuis 30.05.2023". Aucune législation fournie. <b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b> <b>LEG</b> : NON – Non soumis. A fourni des « <i>Directives techniques pour la gestion des pêches maritimes 2023</i> » - en bengali. <b>STD</b> : NON. <b>SP</b> : NON – Non soumis & non-décrit pour i) ii) iii). <b>AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.</b>
6.2	Res. 12/09 (2) (2023)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidae	31/12/2023 (Depuis 07.07.2010)	C	C	N/C	N/C1	A déclaré : "Mis en œuvre (interdit) par législation nationale depuis 30.05.2023". Aucune législation fournie. <b>LEG</b> : NON – Non soumis. A fourni « <i>Directives techniques pour la gestion des pêches maritimes 2023</i> » - en bengali. <b>STD</b> : NON. <b>SP</b> : NON – Soumis pour i) ii) iii). <b>Non-décrit pour i) ii) iii).</b>
6.4	Res. 19/03 (3) (2023)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des Mobulidae	31/12/2023 (Depuis 29.10.2019)	C	P/C	N/C	N/C2	A déclaré : "Mis en œuvre (interdit) par législation nationale depuis 30.05.2023". Aucune législation fournie. <b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b> <b>LEG</b> : NON – Non soumis. A fourni « <i>Directives techniques pour la gestion des pêches maritimes 2023</i> » - en bengali. <b>STD</b> : NON. <b>SP</b> : NON – Soumis pour i) ii) iii). <b>Non-décrit pour i) ii) iii).</b>
6.5	Res. 19/03 (5, Annexe 1) (2023)	Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des Mobulidae	31/12/2023 (Depuis 29.10.2019)	C	P/C	N/C	N/C2	A déclaré : "Mis en œuvre (interdit) par législation nationale depuis 30.05.2023". Aucune législation fournie. <b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b> <b>LEG</b> : NON – Non soumis. A fourni « <i>Directives techniques pour la gestion des pêches maritimes 2023</i> » - en bengali. <b>STD</b> : NON. <b>SP</b> : NON – Soumis pour i) ii) iii). <b>Non-décrit pour i) ii) iii).</b>

6.9	Res. 12/04 (5) (2023)	Rapport sur avancement de l'application Res. 12/04 (2)	14/3/2024	C	C	C	N/C1	<p><b>LEG:</b> NON – Soumis. Règles de pêche maritime, 2023. Règle n°10 Conditions de licence (17) Le TED est obligatoire pour les crevettiers.</p> <p><b>STD:</b> NON – A partiellement rendu compte des progrès de la mise en œuvre.</p> <p><b>SP:</b> NON – Dispose d'un système/de procédures pour les crevettiers. Aucune mesure à prendre en cas de non-respect de cette obligation signalée.</p>
6.12	Res 18/05 (5) (2023)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	31/12/2023 (Depuis 04.10.2018)	C	P/C	C	N/C2	<p>A déclaré : "Bangladesh a <b>AUCUN</b> système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, <b>ET AUCUNE</b> mesure concernant des infractions potentielles". Aucune législation fournie.</p> <p><b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b></p> <p><b>LEG :</b> NON – Non soumis.</p> <p><b>STD :</b> NON.</p> <p><b>SP :</b> NON – Non soumis &amp; non-décrit pour i) ii) iii).</p>
6.16	Res 18/05 (9) (2022)	Information sur mesures prises au niveau national pour pour suivre les prises et la gestion des pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique.	19/11/2023 (CS)	P/C	C	N/C	N/C1	<p>Aucune action de suivi &amp; gestion.</p> <p><b>LEG :</b> NON – Non soumise.</p> <p><b>STD:</b> NON – Aucun action de suivi et gestion signalée dans le NR au SC.</p> <p><b>SP:</b> NON – Non fourni et décrit pour i) ii) et iii).</p>

## 7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

## 8. Transbordements

## 9. Observateurs

9.1	Res. 11/04 (9) (2022)	Programme régional d'observateurs (2) (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	19/11/2023	-/-	-/-	C	P/C	<p>Reçu 19.11.2023.</p> <p><u>Programmes d'observateurs en mer</u> : NON – Rapport NIL / Non Applicable – En 2022 - Aucun navire de pêche ne figure dans le registre des navires autorisés.</p> <p><u>Programmes d'échantillonnage Pêche artisanale/côtière</u> : En 2022, Nb de sorties de filets maillants ou Nb de navires actifs en 2022 : 37 190 ; Couverture : 20 %.</p> <p><b>LEG: NON – Non soumis.</b></p> <p><b>STD:</b> OUI. Protocoles soutenant échantillonnage pêche artisanale/côtière soumis « <i>Directives techniques pour la gestion et la récolte des pêcheries marines, 2023 - pour les débarquements artisanaux, instruction technique n° 1 2023. 11"</i> [Bangla].</p> <p><b>SP:</b> OUI – Soumis et décrit pour i) ii) iii).</p>
9.3	Res. 11/04 (4) (2022)	5 % débarquements artisanaux (2)	19/11/2023 (Depuis 2013)	-/-	-/-	C	P/C	<p>Reçu 19.11.2023.</p> <p><u>Programmes d'échantillonnage pêche artisanale/côtière</u> : Couverture est &gt; 5 %.</p> <p><b>LEG: NON – Non soumis.</b></p> <p><b>STD:</b> OUI - Couverture &amp; protocoles soutenant échantillonnage pêche artisanale/côtière soumis « <i>Directives techniques pour la gestion et la récolte des pêcheries marines, 2023 - pour les débarquements artisanaux, instruction technique n° 1 2023. 11"</i> [Bangla].</p> <p><b>SP:</b> OUI – Soumis et décrit pour i) ii) iii).</p>

## 10. Programme de document statistique

## 11. Inspections au port

11.2	Res. 16/11 (5.1 & 19.1a) (2023)	Liste des ports désignés	31/12/2023 (Depuis 31.12.10)	C	C	C	N/C1	<p>A déclaré « <i>La liste des ports désignés n'a PAS été soumise au Secrétariat de la CTOI</i> ».</p> <p>Contradiction de déclaration : Source IOTC-2023-CoC20-CR02 : BDG a soumis la liste en 2022, a désigné 3 ports : port de Chittagong, port de Mongla et port de Payra. Autorité compétente : Douane, Autorité portuaire, FIQCQ, Période de notification 12H. Informations fournies dans CQ.</p> <p><b>LEG:</b> NON – Non soumis.</p> <p><b>STD:</b> NON.</p> <p><b>SP:</b> NON – Non soumis &amp; non décrit pour i) ii) iii).</p>
------	---------------------------------	--------------------------	------------------------------	---	---	---	------	--



11.3	Res. 16/11 (5.1 & 19.1c) (2023)	Autorité compétente désignée	31/12/2023 (Depuis 31.12.10)	C	C	C	N/C1	<p><b>LEG:</b> NON – Non fourni.</p> <p><b>STD:</b> NON. N'a pas complété les sections 2 à 4. Aucune mise à jour pour 2023. Autorité compétente désignée dans la base de données : Autorité portuaire et FIQCO.</p> <p><b>SP:</b> NON - N'a pas de système/procédures pour a), b) &amp; c).</p>
11.4	Res. 16/11 (5.1 & 19.1b) (2023)	Périodes de notification préalable	31/12/2023 (Depuis 31.12.10)	N/C	N/C	C	N/C2	<p><b>LEG:</b> NON – Non fourni.</p> <p><b>STD:</b> NON - Période de notification manquante. A désigné 3 ports.</p> <p><b>SP:</b> NON – Non fourni et décrit pour a), b) &amp; c).</p>

# Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Bangladesh name des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA21 en 2024

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2024 pour Bangladesh, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

## Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Observations	Statut actuel (2024)	Statut précédent (2023)
2.8	<p>LEG: OUI – Soumis – « <i>Directives techniques sur la gestion et la récolte des pêches maritimes, 2023 (bengali)</i> » en vertu de la règle n° 31 des règles de pêche maritime, 2023 » . Interdit depuis le 01.05.2023.</p> <p>STD: OUI.</p> <p>SP: NON - Fourni / décrit pour a) et b), mais pas pour c).</p>	N/C2	P/C
2.13	<p>Reçu 30.12.2023. A déclaré : "<i>Rapport NUL / Non Applicable</i>".</p> <p>Obligation applicable au Bangladesh (Référence aux rapports d'application précédents).</p> <p><b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b></p> <p>LEG: NON – Non soumis.</p> <p>STD: NON - Non interdit et non mis en œuvre.</p> <p>SP: NON – AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.</p>	N/C2	P/C
2.14	<p>Mis en œuvre (interdit) par législation nationale depuis 30.05.2023.</p> <p><b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b></p> <p>LEG: NON – Non soumis. A fourni des « <i>Directives techniques pour la gestion des pêches maritimes 2023</i> » - en bengali.</p> <p>STD : NON.</p> <p>SP: NON – Soumis pour i) ii) iii). <b>Éléments sélectionnés non-décrits pour i) ii) iii). AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.</b></p>	N/C2	P/C

2.23	A déclaré : « <i>Non interdit et non mis en œuvre – 'Travail en cours, interdite sous peu'</i> ». <b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b> <b>LEG :</b> NON – Non soumis. <b>STD :</b> NON - Non interdit et non mis en œuvre. <b>SP :</b> NON – AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.	N/C2	P/C
2.24	A déclaré : « <i>Non interdit et non mis en œuvre – 'Travail en cours, interdite sous peu'</i> ». <b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b> <b>LEG :</b> NON – Non soumis. <b>STD :</b> NON - Non interdit et non mis en œuvre <b>SP :</b> NON – AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.	N/C2	P/C
2.27	<b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b> <b>LEG :</b> NON – Non soumis. <b>STD :</b> NON - Non interdit et non mis en œuvre <b>SP :</b> NON – AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.	N/C2	P/C
3.6	<b>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives.</b> <b>LEG :</b> OUI – Soumis – “ <i>Règles de pêche maritime, 2023 (Bangla), Règle n°5 (2)</i> ”. <b>STD :</b> NON - Avait soumis une liste de 197 navires >24m le 22.09.2022 : informations obligatoires manquantes, navires non inclus dans le Registre CTOI des navires autorisés. <b>SP :</b> OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii). Basée sur législation.	N/C2	N/C
3.7	<b>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives.</b> <b>LEG :</b> OUI – Soumis – “ <i>Règles de pêche maritime, 2023 (Bangla), Règle n°5 (2)</i> ”. <b>STD :</b> NON - Avait soumis 1 navire <24m le 22.09.2022 : Informations obligatoires manquantes, navires non inclus dans le Registre CTOI des navires autorisés. <b>SP :</b> NON – Non soumis et non décrit pour i) ii) & iii).	N/C2	N/C
5.1	<b>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</b> <b>LEG :</b> OUI – Soumis – « <i>Loi sur les pêches maritimes_2020</i> ». <b>STD :</b> NO - Données regroupées en thons et thons apparentés et en requins et raies. Formulaire CTOI non utilisés et certaines informations obligatoires non fournies. <b>SP :</b> NON – Non soumis / décrit pour i) ii) & iii) ; pas de SP pour collecter, préparer et soumettre toutes les données de capture, statistiques de pêche pour les espèces CTOI, les requins, les espèces ETP (Captures conservées, captures rejetées, capture et effort, fréquence de taille de capture) [Source: IOTC-2024-CoC21-CQ02[F]].	N/C2	P/C
5.4	Reçu 28.06.2023. <b>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</b> <b>Norme :</b> NO - Formulaire CTOI non utilisés et certaines informations obligatoires non fournies.	N/C2	N/C

5.5	<b>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</b> <b>Norme :</b> NO – Aucune donnée soumise.	N/C2	N/C
5.6	Reçu 28.06.2023. <b>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</b> <b>Norme :</b> NO - Données regroupées en thons et thons apparentés et en requins et raies. Formulaire CTOI non utilisés et certaines informations obligatoires non fournies.	N/C2	N/C
5.9	<b>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</b> <b>Norme :</b> NO – Aucune donnée soumise.	N/C2	N/C
6.1	A déclaré : "Mis en œuvre (interdit) par législation nationale depuis 30.05.2023". Aucune législation fournie. <b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b> <b>LEG :</b> NON – Non soumis. A fourni des « <i>Directives techniques pour la gestion des pêches maritimes 2023</i> » - en bengali. <b>STD :</b> NON. <b>SP :</b> NON – Non soumis & non-décis pour i) ii) iii). AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.	N/C2	P/C
6.4	A déclaré : "Mis en œuvre (interdit) par législation nationale depuis 30.05.2023". Aucune législation fournie. <b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b> <b>LEG :</b> NON – Non soumis. A fourni « <i>Directives techniques pour la gestion des pêches maritimes 2023</i> » - en bengali. <b>STD :</b> NON. <b>SP :</b> NON – Soumis pour i) ii) iii). <b>Non-décis pour i) ii) iii).</b>	N/C2	P/C
6.5	A déclaré : "Mis en œuvre (interdit) par législation nationale depuis 30.05.2023". Aucune législation fournie. <b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b> <b>LEG :</b> NON – Non soumis. A fourni « <i>Directives techniques pour la gestion des pêches maritimes 2023</i> » - en bengali. <b>STD :</b> NON. <b>SP :</b> NON – Soumis pour i) ii) iii). <b>Non-décis pour i) ii) iii).</b>	N/C2	P/C
6.12	A déclaré : " <i>Bangladesh a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles</i> ". Aucune législation fournie. <b>N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b> <b>LEG :</b> NON – Non soumis. <b>STD :</b> NON. <b>SP :</b> NON – Non soumis & non-décis pour i) ii) iii).	N/C2	P/C

11.4	<b>LEG:</b> NON – Non fourni. <b>STD:</b> NON - Période de notification manquante. A désigné 3 ports. <b>SP:</b> NON – Non fourni et décrit pour a), b) & c).	N/C2	N/C
------	---	------	-----

*Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.*

# Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

**LEG:** Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

**STD:** Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

**SP:** Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

## Évaluation

### Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

### Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

## Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

## Valeurs "manquantes" :

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "Aucune" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "Non évalué" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-" : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "Non soumis" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").